

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de Bondoufle, convoqués par voie dématérialisée le 23 avril 2026, conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Vivien LEROY, Maire.

Étaient présents :

M. Vivien LEROY, Mme Clotilde DESCHAMPS, M. Christophe GIVERNAUD, Mme Magali DODIER, M. Thierry GAREAU, Mme Ludivine BEN KRAIEM, M. Philippe WOLAK, Mme Florence VESVRE RODIER, M. Mehdi JERBIA, Mme Véronique DIEDA, M. Dominique BONIN, Mme Delphie DAUDON, M. Jean-Louis DEL TIN, Mme Crotoum DIARRA, M. Jean-Jacques BRUNET, M. Anthony LE BOULC'H, Mme Danielle GELLA PRÉVOST, M. Gilles BOUTRON, Mme Caroll CONSEIL, M. Nicolas LANGER, Mme Anne-Elisa CID, M. Ricardo LEITE LOPES, M. Léo LORCY MARCILLE, Mme Céline MALICHARD, Mme Lysiane ANTIGNY, Mme Sabine NAGEL, M. Arnaud LAMBERT, Mme Julie GAUDRY, M. Arnaud BARROUX (arrivée à 19h06), M. Cédric HARTZ, Mme Monica GOGUET HARIOT.

Constata que le quorum est atteint.

Excusés avant donné pouvoir :

Mme Christelle DE MOOR donne pouvoir à M. Thierry GAREAU
Mme Virginie SALDUCCI donne pouvoir à Mme Céline MALICHARD

Absents excusés :

Christophe GIVERNAUD est désigné secrétaire.

Date de convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

Point n° 1 – Compte financier unique – Budget Principal 2025

M. le Maire

Je vous propose de commencer par le point 1, l'ordre du jour, le compte financier unique, budget principal 2025. Nous vous présentons aujourd'hui le compte financier unique 2025 qui remplace désormais les anciens comptes administratifs et de gestion pour une lecture plus claire et modernisée de nos Finances. Ce document traduit une gestion de la commune avec un excédent de fonctionnement de 736 000 euros et un résultat global de plus de 1,23 million d'euros. En investissement, l'exercice est également excédentaire avec un résultat global de clôture de plus de 2,1 millions d'euros, confirmant la capacité de la commune à financer une partie de ces projets. Il s'agit d'un compte qui reflète la gestion de l'équipe précédente. Je demande donc à la majorité de voter ce point, parce que sinon, on ne pourra pas continuer à fonctionner, tout simplement, et à mettre en œuvre nos politiques. Cette approbation ne remet pas en cause l'audit qui sera engagé très prochainement.

Y a-t-il des commentaires ? Peut-être sur l'excédent.

Mme Nagel

Juste une explication de vote de notre côté. Dans la mesure où ce compte financier unique présente le réalisé en 2025 par l'équipe précédente et que nous avons, pendant six ans, contesté ce que réalisait l'équipe précédente, je pense que vous conviendrez qu'il est assez cohérent que nous votions contre ce compte financier unique dans la lignée du mandat précédent.

M. le Maire

D'autres commentaires ? Très bien. Je vous propose de procéder au vote. Qui est contre ? 3. Qui s'abstient ? C'est voté.

Délibération n° 2026/043

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612.12.

VU la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er}.

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 :

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Ville de Bondoufle,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 avril 2026,

CONSIDÉRANT que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion.

CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents :

CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable :

CONSIDÉRANT qu'il a été procédé à la désignation d'un Président de séance,

CONSIDÉRANT que Mme Clotilde DESCHAMPS, adjointe au Maire, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du Compte financier unique du budget principal 2025.

CONSIDÉRANT que Monsieur Vivien LEROY, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Clotilde DESCHAMPS, adjointe au Maire, pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal 2025.

VU le rapport du Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

31 VOTANTS

POUR : 28

CONTRE : 3 (Sabine NAGEL, Arnaud LAMBERT, Julie GAUDRY)

CONSTATE que la procédure de confection du Compte Financier Unique est commune à l'ordonnateur et au comptable public et est entièrement dématérialisée, et que l'État des Contrôles du CFU met en évidence la stricte concordance entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

APPROUVE le Compte Financier Unique du budget principal 2025 soumis à son examen qui présente l'exécution et les résultats définitifs suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : EXÉCUTION 2025

DÉPENSES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE - LIBELLÉ	EXÉCUTION 2025
CH011 – Charges à caractère général	5 055 450,59 €
CH012 – Charges de personnel	8 417 415,27 €
CH014 – Atténuations de produits	143 763,04 €
CH042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 513,94 €
CH65 – Autres charges de gestion courante	524 677,60 €
CH66 – Charges financières	305 229,45 €
CH67 – Charges exceptionnelles	38 643,01 €
CH68 – Dotation aux amortissements et provisions	1 800,00 €
TOTAL TOUS CHAPITRES (A)	14 704 492,90 €

RECETTES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE - LIBELLÉ	EXÉCUTION 2025
CH013 – Atténuations de charges	155 405,27 €
CH042 – Opérations d'ordre de transferts entre sections	0,00 €
CH70 – Produits des services	1 620 468,97 €
CH73 – Impôts & taxes	11 130 802,64 €
CH74 – Dotations, participations et subventions	1 852 133,43 €
CH75 – Autres produits de gestion courante	598 902,83 €
CH76 – Produits financiers	27 000,00 €
CH77 – Produits exceptionnels	56 047,88 €
CH78 – Reprise sur amortissements	0,00 €
TOTAL TOUS CHAPITRES (B)	15 440 761,02 €

RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2025 (B – A) (1)	736 268,12 €
REPORT EXCÉDENTAIRE 2024 (C)	500 000,00 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 (B-A + C)	1 236 268,12 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : EXÉCUTION 2025

DÉPENSES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE - LIBELLÉ	EXÉCUTION 2025
CH041 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 036,31 €
CH16 – Emprunts et dettes	726 701,48 €
CH20 – Immobilisations incorporelles	97 609,04 €
CH204 – Subventions d'équipement versées	33 381,00 €
CH21 – Immobilisations corporelles	2 054 797,45 €
CH23 – Immobilisations en cours	275 554,74 €
TOTAL TOUS CHAPITRES (A)	3 363 080,02 €

RECETTES RÉELLES & D'ORDRE

CHAPITRE - LIBELLÉ	EXÉCUTION 2025
CH040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	217 513,94 €
CH041 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	175 036,31 €
CH10 – Dotations, fonds divers & réserves	2 246 419,15 €
CH13 – Subventions d'investissement	1 706 600,20 €
CH21 – Immobilisations corporelles	252 792,25 €
TOTAL TOUS CHAPITRES (B)	4 598 361,85 €
RÉSULTAT D'EXÉCUTION 2025 (B – A) (D)	1 235 281,83 €
REPORT EXCÉDENTAIRE 2024 (C)	1 093 055,21 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2025 (B – A + C)	2 328 337,04 €
SOLDE DES RAR 2025	
(Différence entre recettes et dépenses) (E)	-201 123,88 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE 2025 (D + E)	2 127 213,16 €

PRÉCISE que le document budgétaire annexé est le compte financier unique.

Point n° 2 – Affectation des résultats 2025 au Budget Principal 2026

M. le Maire

Le point 2. Affectation des résultats 2025 au budget principal 2026. Je vous épargne la lecture. En fait, c'est très technique. L'exercice 2025, je le répète, faisait un résultat de clôture de 1,23 million d'euros de fonctionnement et de plus de 2,1 millions d'investissements. Il est donc proposé de reporter ces résultats au budget 2026 dans leur nature, soit 1,23 million d'euros en fonctionnement

et 2.32 millions en investissement. Là encore, il s'agit d'une traduction comptable de gestion. Mais on reparlera de ce point-là au moment du budget primitif.

Des commentaires ? Très bien, on procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sabine. Très bien, c'est adopté.

Délibération n° 2026/044

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-5,

VU la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1^{er},

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

VU le Compte Financier Unique 2025 établi par Monsieur le Comptable public, responsable du Service de gestion comptable (SGC) d'Evry faisant apparaître :

Exécution 2025

- **Fonctionnement**

Résultat d'exécution 2025	736 268,12 €
Report excédentaire 2024	500 000,00 €
Résultat de clôture 2025	1 236 268,12 €

- **Investissement**

Résultat d'exécution 2025	1 235 281,83 €
Reprise du solde d'investissement 2024	1 093 055,21 €
Résultat de clôture hors RAR 2025	2 328 337,04 €
Correction des Restes à Réaliser 2025 (Différence entre recettes et dépenses)	-201 123,88 €
Résultat de clôture 2025	2 127 213,16 €

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

32 VOTANTS

POUR : 29

ABSTENTIONS : 3 (Sabine NAGEL, Arnaud LAMBERT, Julie GAUDRY)

DÉCIDE d'affecter les résultats 2025 au Budget Principal 2026 comme suit :

- Fonctionnement

Résultat de fonctionnement reporté (Compte 002)	1 236 268,12 €
--	----------------

- Investissement

Résultat d'investissement reporté (Compte 001)	2 328 337,04 €
--	----------------

Excédent de fonctionnement capitalisé (Compte 1068), dont couverture du besoin de financement décrit à la clôture 2025	0 €
--	-----

Point n° 3 – Taux d'imposition des taxes directes locales – Année 2026

M. le Maire

Le point 3. Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026. Nous devons nous prononcer sur les taux d'imposition locaux. Dans un contexte fiscal déjà fortement contraint pour nos administrés, nous faisons le choix de ne pas augmenter les taux de 2026. Ils restent donc inchangés à 16.50 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et 41.87 % pour le foncier bâti. Et 63.56. Pardon, je vous dis une bêtise. On recommence. Taxe d'habitation, 16.50. Foncier bâti, 41.87. Et foncier non bâti, 63,56 %.

Y a-t-il des commentaires ? Très bien. On passe au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est adopté.

Délibération n° 2026/045

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72-2,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales.

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 :

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

VU les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales.

VU la loi de Finances 2021 de l'État fixant les modalités de compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, notamment par un taux unifié provenant de la fusion du taux départemental et du taux communal en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties.

VU la loi de Finances 2026 votée le 26 février 2026

VU la délibération n° 2026/028 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 16 avril 2026 relative au débat et au vote du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport de présentation pour 2026 présenté par Monsieur le Maire.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 avril 2026

VU le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de fixer les taux d'imposition 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : POUR : 30

ABSTENTIONS : 3 (Sabine NAGEL, Arnaud LAMBERT, Julie GAUDRY)

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 à l'identique de ceux votés en 2025 :

Taxe d'habitation (TH)	16,50%
Taux du Foncier Bâti (TFB)	41,87%
Taux du Foncier Non Bâti (TFNB)	63,56%

DIT que les recettes correspondantes seront prévues et inscrites au Budget Principal 2026.

Point n° 4 – Budget Primitif 2026 – budget principal

M. le Maire

Le point 4, le budget primitif 2026. Nous arrivons donc au vote du budget, élaboré dans un contexte économique toujours incertain et contraint. Ce point a été présenté et débattu en Commission Finances. Ce budget a été construit sur les bases des éléments et des résultats issus de l'exercice 2025, évidemment, dont nous avons pris connaissance récemment. Il s'établit à 17 millions d'euros de fonctionnement, 7.2 millions d'investissements, soit un budget total de 24 millions d'euros, équilibré entre dépenses et recettes, qui permet d'assurer la continuité du Service public et le fonctionnement de la collectivité dans l'attente d'une vision plus complète et objectivée de la situation financière, notamment grâce à l'audit qui sera engagé afin d'analyser la situation actuelle et d'éclairer nos décisions futures, qui engageront nécessairement des ajustements et qui pourront intervenir par la suite, comme je l'ai déjà annoncé précédemment.

Y a-t-il des commentaires ? Monsieur Barroux.

M. Barroux

Oui, j'avais juste fait des commentaires en Commission. Je ne vais pas en rajouter. On est sur la ligne. On va attendre l'audit et ça sera parfait pour nous. On va vous laisser gérer.

M. le Maire

Très bien. D'autres commentaires ?

Mme Nagel

Oui, merci. Bien entendu, comme vous venez de le dire, M. le maire, ce budget est dans le prolongement direct du budget précédent, et on comprend bien pourquoi. On est au tout début de ce mandat. On vient de le voir, d'ailleurs, petit rappel, mais on vient de le voir dans les votes. Nous étions la seule équipe à avoir contesté un certain nombre de décisions précédentes pendant les séances. Et effectivement, notre vote aujourd'hui, nos votes aujourd'hui sont dans le prolongement de cela. Ceci dit, quelques réflexions. Nous sommes dans une période qui va entraîner le démarrage de ce fameux audit que nous aussi, nous avons souhaité réaliser. Nous étions totalement d'accord sur cette nécessité. En gros, ce qu'on a évoqué dans les mois précédents, c'est quand même que la situation qui est laissée par vos prédécesseurs, c'est une situation qui comporte un très fort endettement.

Ce fort endettement nous donne, et on l'avait dénoncé en mars dernier, des capacités aujourd'hui qui sont très limitées. Et du fait de ces capacités très limitées, en gros, si on retire toutes les charges liées à notre endettement actuel, aussi bien le capital que les intérêts à rembourser, il ne reste de mémoire qu'à peu près 700 000 euros annuels. C'est très peu, évidemment, pour envisager de faire des choses dans notre commune. Donc, évidemment, on en déduit sans doute à peu près tous la même chose. On est obligés, d'une part, de faire un examen très attentif de toutes les dépenses pour rechercher comment dégager des marges partout où c'est possible, bien entendu, mais aussi, vous le savez, c'est une de nos préoccupations, il s'agit de vraiment solliciter nos partenaires, d'être très vigilants sur ce qu'il nous revient de payer quand on investit, quand on fait des travaux, quand on rénove des voiries, quand on s'occupe des réseaux, quand on fait tout ça, ou de ce qu'il revient de payer à nos partenaires. Et je pense en premier lieu à notre Agglomération Grand Paris Sud. Et c'est vrai que, quitte à être sur cette période de point d'étape importante avec cet audit, ce serait sûrement, il nous semble, le moment, en ce début de mandat, d'avoir un bilan précis des mutualisations avec

l'Agglomération. Je crois même que la présentation de l'état des mutualisations devrait être faite une fois par an en Conseil Municipal. Mais en tout cas, toutes nos mutualisations de Services, là, on est à la fois sur du fonctionnement de l'investissement, mais vérifier ce que l'on fait ou que l'on fait faire par l'Agglomération en notre nom, où on en est, ce que ça nous coûte, pour discuter quand même de la pertinence de toutes ces mutualisations. Un point mérite d'être fait régulièrement. Les mutualisations ne me semblent pas systématiquement, d'emblée, à tout prix, bénéfiques et plus efficaces. Il faut quand même le vérifier. Un état de ce que l'on paye à l'agglo et ce que l'on reçoit de l'agglo dans ce sens-là, ce serait sûrement quelque chose d'intéressant.

Dans le même esprit, on a réclamé très souvent, si vous pouviez obtenir un bilan financier de la ZAC des Portes de Bondoufle, c'est le nom de la ZAC, même si le quartier, c'est le Grand-Parc, ce qui a été payé. On l'a réclamé des dizaines de fois et on ne l'a jamais obtenu. Si on peut enfin l'avoir, ce sera quand même bien.

Et dans cet esprit-là aussi, en ce début de mandat, des choses qu'on avait mises dans nos documents de campagne, un état des lieux des bâtiments municipaux. Où sont les urgences ? Parce qu'il faut quand même raisonner par urgence. Et puis, sans doute un inventaire, je ne sais pas s'il existe, mais en tout cas, on ne l'a jamais vu, un inventaire du matériel utilisé par tous les Services municipaux, parce qu'on voit quand même que dans les lignes de dépense, il y a des renouvellements de matériel. Et on aimerait savoir s'il y a une gestion un peu prévisionnelle de ces renouvellements ou si on attend les pannes et on change quand la panne est là ; ce qui ne nous semble pas le plus efficace. Ce ne sont pas des questions pour réponse aujourd'hui. C'est des questionnements qui pourraient venir étoffer la demande dans le cadre de cet audit, ou à l'occasion de cet audit. En tout cas, on aimerait bien avoir tous ces points-là. Et là aussi, en faisant tout cela, en ayant en tête ce que l'on fait, ce que fait l'Agglo, ce que fait le département, etc., ce que font nos partenaires, sur les questions de voirie, sur les travaux, il y a quand même à identifier. Parfois, on a eu le sentiment que des travaux faits par l'Agglo entraînaient des rénovations de voirie derrière, financées par la Ville. La pertinence de ce genre d'arrangements nous interroge quand même, parfois. Cet ensemble de questions, on aimerait bien que ça puisse être réfléchi, discuté et présenté. Merci.

M. le Maire

En tout cas, comme premier élément de réponse, évidemment, le bilan de la mutualisation de Grand Paris Sud, et pas seulement Grand Paris Sud d'ailleurs, puisqu'on a la chance d'avoir une départementale aussi à côté, donc on a aussi le département, ce bilan-là, c'est justement le travail qu'on est déjà en train de faire en interne, déjà élus chacun dans ses compétences.

Et ensuite, évidemment, on demandera à l'audit d'être un peu plus regardant là-dessus. Et sur l'état des lieux et le qui-fait-quoi entre Agglo, etc., sur notre commune, effectivement, il y a les coûts qui sont associés, les différentes parties de qui-fait-quoi. Mais effectivement, c'est pour ça qu'on a demandé également une cartographie qu'on rendra publique sur les routes, par exemple, qui sont suivies par Grand Paris Sud, celles qui sont communales, pour que tout le monde se rende bien compte des superficies qui sont à traiter et qui vont avec tout ce que vous venez de dire.

D'autres commentaires ? Très bien, on passe donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, c'est adopté.

Délibération n° 2026/046

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612.21,

L 2122.2 (3°), L 2312.1, L 2312.2 et L 2312.3,

VU la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales et notamment son article 1^{er},

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

VU la délibération du 16 avril 2026 concernant la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026, dont son vote après débat,

VU les délibérations du conseil municipal du 29 avril 2026 adoptant le compte financier unique 2025

VU la délibération du conseil municipal du 29 avril 2026 d'affectation des résultats 2025.

VU la délibération en date du 29 avril 2026 de vote des taux de fiscalité directe pour 2026.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 avril 2026.

VU le rapport du Maire,

CONSIDÉRANT que le projet du Budget Primitif 2026 (document budgétaire et ses annexes) a été communiqué aux membres du conseil municipal en date du 17 avril 2026 soit au moins 12 jours avant l'ouverture de la présente réunion consacrée à l'examen dudit budget, conformément à l'article L1612-26 Alinea 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : POUR : 27

ABSTENTIONS : 6 (Sabine NAGEL, Arnaud LAMBERT, Julie GAUDRY, Arnaud BARROUX, Monica GOGUET HARIOT, Cédric HARTZ)

ADOpte le budget primitif 2026, par chapitre, équilibré en dépenses et en recettes aux deux sections, conformément aux prévisions suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	5 119 269,23 €
012	Charges de personnel	8 650 000,00 €
014	Atténuation de produits	132 864,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 965 655,28 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	606 299,55 €
66	Charges financières	275 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	2 500,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions	2 000,00 €

002	Résultat de fonctionnement reporté	1 236 268,12 €
013	Atténuation de charges	250 000,00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
70	Produits des services et du domaine	1 792 745,00 €
73	Impôts et taxes	1 509 965,00 €
731	Fiscalité locale	9 837 770,38 €
74	Dotations, subventions et participations	1 736 639,56 €
75	Autres produits de gestion courante	529 200,00 €
76	Produits financiers	0 €
77	Produits exceptionnels	21 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

040	Opération d'ordre de transfert entre sections	90 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	946 658,04 €
20	Immobilisations incorporelles	136 214,56 €
204	Subvention d'équipement versées	58 381,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 727 792,64 €
23	Immobilisations en cours	1 257 634,36 €

001	Solde positif reporté	2 328 337,04 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 965 655,28 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	20 000,00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 307 396,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0 €
13	Subventions d'investissement reçues	1 345 292,28 €

CONFIRME l'équilibre budgétaire 2026 en dépenses et en recettes aux deux sections comme suit :

Fonctionnement	17 003 588,06 €	17 003 588,06 €
Investissement	7 216 680,60 €	7 216 680,60 €

PRÉCISE que les documents budgétaires conformes sont annexés à la présente délibération.

Point n° 5 – Fongibilité des crédits

M. le Maire

Le point 5. c'est un point technique. Ce point concerne la mise en œuvre de la fongibilité des crédits dans le cadre de la nomenclature M57. Ce dispositif permet d'introduire plus de souplesse dans la gestion budgétaire en autorisant des ajustements entre chapitres, sans modifier l'équilibre global du budget.

Vous avez des commentaires ? Très bien, on procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Délibération n° 2026/047

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du CGCT.

VU le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57.

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019.

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques.

VU la délibération n°2023/056 en date du 07 décembre 2023 adoptant la nomenclature M57.

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

CONSIDÉRANT que cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération à l'exception du chapitre 012) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité,

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil Municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : UNANIMITÉ

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du vote du budget 2026.

	Crédits ouverts au BP 2026	Plafond de réalisation de virements de crédits entre chapitre (hors 012) sur décision du Maire (ou de son représentant) <u>7.5% de chacune des sections</u>
Dépenses réelles de fonctionnement	14 787 932.78 €	1 109 094.96 €
Dépenses réelles d'investissement	6 180 022.56 €	463 501.69 €

Point n° 6 – Subventions aux associations de Bondoufle – Exercice 2026

M. le Maire

Le point 6. les subventions. Ce point concerne l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026. Les associations jouent un rôle essentiel dans la vie locale, qu'il s'agisse d'activités sportives, culturelles ou sociales, et participent au lien social sur notre commune. Le budget dédié est maintenu à 230 000 euros, dont une part importante reste mobilisable via un fonds de réserve afin de répondre à des besoins spécifiques en cours d'année.

Nous avons évidemment examiné les demandes de subventions. Ce point a également été traité en Commission des Finances. Un certain nombre ont été acceptées. D'autres sont en attente, puisque déformation professionnelle, je suis désolé, il y a des écarts de montant dans certaines demandes. Il y a des éléments financiers parfois incomplets ou encore des projections d'activités imprécises, voire inexistantes. J'ai également quelques questions sur les trésoreries importantes pour certaines. Donc tous ces points feront l'objet d'un travail d'analyse plus approfondi dans les mois à venir, et notamment dans le cadre également de la démarche de l'audit engagé.

Point important également, je sais que ça a été quelque chose qui a été débattu les années précédentes, je souhaiterais également revoir dans le futur, de manière collégiale, les méthodes d'attribution de ces subventions, avec le nombre de Bondouflois, le rapport moral pour chaque association, le budget prévisionnel, une trésorerie clairement affichée et expliquée. Donc, on reverra ces points-là.

Y a-t-il des commentaires ?

Mme Nagel

Dans le tableau qui est en page 4, juste une petite demande de correction. Sur la ligne « association de coordination CLIC », il faut enlever C.C.A.S. C'est juste le CLIC. Je ne sais pas pourquoi le CCRS est mentionné là.

M. le Maire

C'est noté. D'autres commentaires ? Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Barroux ? Tout le monde s'abstient ou pas ? Très bien. C'est adopté.

Délibération n° 2026/048

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le nombre croissant des demandes de subvention des associations,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de soutenir les associations, éléments indispensables au développement local, favorisant la cohésion sociale créant le lien entre les individus,

CONSIDÉRANT que la commune de Bondoufle souhaite soutenir ces associations,

VU le budget primitif 2026,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : POUR : 29

ABSTENTIONS : 4 (Sabine NAGEL, Arnaud LAMBERT, Julie GAUDRY, Arnaud BARROUX)

DÉCIDE d'attribuer les subventions 2026 aux associations, ainsi qu'un « fonds de réserve » dont la répartition est la suivante :

Association	Subventions 2026
Bondoufle Amical Club	140 000,00 €
Au Fil de l'Eau	1 000,00 €
Association Golfique	1 600,00 €
Association Familiale de Bondoufle	1 900,00 €
Association Bondoufle Historique	1 600,00 €
Association de Coordination (CLIC)	9 092,00 €
Golf de Val-Grand	2 000,00 €
Boxing Club Bondoufle	4 000,00 €
Rando Découverte	500,00 €
La Joyeuse Compagnie	1 500,00 €
Vie et yoga	630,00 €
Scouts de France	700,00€
TOTAL	164 522,00 €
Fond de réserve	65 478,00 €
Montant alloué aux subventions	230 000,00 €

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6574 du Budget communal.

PRÉCISE que la ligne budgétaire 6574, subventions aux associations, pour un montant de 230 000 euros est prévue et inscrite au budget primitif 2026.

Point n° 7 – Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Année 2026

M. le Maire

Le point 7, là aussi, c'est un peu technique. Ce point concerne l'attribution de la subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2026. Il est proposé de lui attribuer une subvention de 80 000 euros pour l'exercice 2026.

Y a-t-il des commentaires ? Très bien. Je vous propose de passer au vote. Des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. C'est adopté.

Délibération n° 2026/049

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération de ce jour approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026.

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 avril 2026.

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) joue un rôle d'accompagnement, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien et d'aides aux personnes de tout âge en difficultés financières et/ou sociales.

CONSIDÉRANT que la Commune de Bondoufle souhaite soutenir le C.C.A.S.

VU le rapport du Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'attribuer une subvention d'un montant 80 000 € (quatre-vingt-mille euros) au C.C.A.S. pour l'année 2026.

DIT que la dépense sera imputée à l'article 657363 du Budget communal.

Point n° 8 – Revalorisation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

M. le Maire

Le point 8. Ce point concerne la revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public liée au réseau d'électricité. Cette redevance est due à la Commune pour l'occupation de son domaine public par des ouvrages de transport et de distribution d'électricité conformément à un cadre réglementaire. Il est proposé de mettre à jour son mode de calcul et d'appliquer le taux maximum prévu par la réglementation, tenant compte de l'évolution des indices. Pour 2026, le montant de cette redevance est fixé ainsi à 4 963.74 euros.

Y a-t-il des commentaires ? Très bien, nous procédons au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

Délibération n° 2026/050

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment, ses articles R.2333-105 et suivants relatifs au calcul des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

VU le Code Général de propriété des personnes publiques,

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et modifiant le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2003 concernant l'application de la redevance annuelle d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité,

VU le rapport du Maire,

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 avril 2026,

CONSIDÉRANT l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité et qu'à ce titre, il y a lieu qu'une redevance soit fixée pour cette occupation,

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité, donne lieu au versement de redevances établi selon une formule de calcul révisée chaque année par un indice et identique quelle que soit la nature d'une part du réseau occupant le domaine public et de la collectivité bénéficiaire d'autre part,

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de transport et de distribution,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité est fixé comme suit :

PR = (0,381 P - 1 204) € X taux de revalorisation plafonné

Soit pour l'année 2026

PR = ((0.381X10 868) -1204) X1.5983 = 4 963,74 €

PRÉCISE que les redevances sont dues chaque année sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau avec application de la valorisation.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

AUTORISE le Maire à signer tout acte ou tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point n° 9 – Commission communale impôts directs

M. le Maire

Le point 9, je vous propose de le retirer, puisque j'ai également besoin de compléter la liste. Donc, si les oppositions peuvent fournir des candidats sur la liste. Donc, je retire le point, je vous fais circuler la liste, et puis si vous pouvez nous donner des noms. Peut-être pour que tout le monde comprenne, ce point vise à nommer 32 contribuables afin de participer à l'évaluation des bases fiscales locales. C'est une réunion qui se réunit une fois par an, si je ne me trompe pas. Voilà, vous passez en revue toutes les bases fiscales.

Point n° 10 – Modification du tableau des effectifs

M. le Maire

Le point 10. Ce point concerne la modification des tableaux des effectifs. Il est prévu la création de 4 postes, dont 3 pour renforcer la police Municipale et un poste administratif afin d'adapter les moyens aux besoins des Services.

Avez-vous des questions ? Très bien. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? D'accord. 3. C'est adopté.

Délibération n° 2026/052

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313.1 et L332-8.

VU le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial du 17 avril 2026

CONSIDÉRANT qu'il convient de renforcer le service de police municipale et la réorganisation du service

Vu le rapport de Monsieur le Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Par : POUR : 30
ABSTENTIONS : 3

AUTORISE la création de 4 postes :

Filière Police Municipale

- 1 poste de chef de police municipale à temps complet
- 2 postes de gardien-brigadier à temps complet

Filière administrative

- 1 poste de rédacteur à temps complet

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Communal.

Point n° 11 – Désignation de 1 représentant titulaire et de 1 représentant suppléant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée François Truffaut

M. le Maire

Le point 11. Ce point concerne la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au Conseil Municipal du Conseil d'administration du lycée François Truffaut. Conformément au texte, cette désignation doit être effectuée au Conseil Municipal. Donc, je fais un appel à candidatures. Pour la majorité, il s'agira de Clotilde en titulaire et Ludvine Ben Kraiem en suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Barroux

Je fais juste une déclaration pour l'ensemble des délibérations concernant les votes. Conformément à ce qu'on a fait la dernière fois, on ne va s'inscrire que sur les 6 Commissions et on ne travaille que nos Commissions et on ne va pas s'éparpiller. Donc, on vous laisse le choix de travailler tranquillement et de désigner qui vous voulez sur l'ensemble des Commissions.

M. le Maire

Très bien. C'est noté. Je vous propose un vote à main levée pour gagner du temps. Très bien. Pour la liste majoritaire, Clotilde Deschamps et Ludivine Ben Kraiem, qui est pour ? Donc, tout le monde. Merci. C'est adopté, vous êtes nommé.

Délibération n° 2026/053

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21.

CONSIDÉRANT que le règlement du Lycée François Truffaut prévoit la désignation au sein de son Conseil d'Administration d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection de nouveaux représentants à la suite du renouvellement du Conseil Municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection par bulletin secret, mais de procéder à l'élection à main levée.

Il est procédé au déroulement du vote à main levée pour la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune au Conseil d'Administration du Lycée François Truffaut.

**Sont candidats : Titulaire : Clotilde DESCHAMPS – Suppléante : Ludivine BEN KRAIEM
Ont obtenu l'UNANIMITÉ**

En conséquence, sont donc élues représentantes du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Lycée François Truffaut :

Titulaire : Clotilde DESCHAMPS - Suppléante : Ludivine BEN KRAIEM

Point n° 12 – Désignation de 1 représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Bondoufle Amical Club (BAC)

M. le Maire

Le point 12. Ce point concerne la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'administration de l'association Bondoufle Amical Club. De notre côté, nous allons vous proposer Thierry Gareau.

Y a-t-il d'autres candidats ? Très bien. On procède au vote à main levée. Qui est pour ? Très bien. Merci. C'est adopté.

Délibération n° 2026/054

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association Bondoufle Amical Club prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration de 1 représentant du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection de représentant, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association.

CONSIDÉRANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection par bulletin secret, mais de procéder à l'élection à main levée.

Il est procédé au déroulement du vote à main levée pour la désignation 1 représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Bondoufle Amical Club.

Est candidat : Thierry GAREAU
A obtenu l'UNANIMITÉ

En conséquence, est donc élu représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Bondoufle Amical Club : **Thierry GAREAU**.

Point n° 13 – Désignation d'un délégué élu au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

M. le Maire

Le point 13. Ce point concerne maintenant la désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Comité national d'action sociale, le CNAS. Nous vous proposons Clotilde Deschamps.

Y a-t-il d'autres candidats ? Très bien. On procède au vote à main levée. Qui est pour Clotilde Deschamps ? OK. Merci. C'est adopté.

Délibération n° 2026/055

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-21,

CONSIDÉRANT que le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, a pour objet, au titre de l'action sociale, l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses

bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction...).

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué élu au CNAS à la suite du renouvellement du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection par bulletin secret, mais de procéder à l'élection à main levée.

Il est procédé au déroulement du vote à main levée pour la désignation d'un délégué élu au CNAS

Est candidate : Clotilde DESCHAMPS

A obtenu l'UNANIMITÉ

En conséquence, est désignée représentante du Conseil Municipal, en qualité de déléguée élue au sein CNAS : **Clotilde DESCHAMPS**.

Point n° 14 – Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Golfique de Bondoufle

M. le Maire

Le point 14. Ce point concerne la désignation d'un représentant au Conseil Municipal du Conseil d'administration de l'association Golfique de Bondoufle. Nous proposons Thierry Gareau. Y a-t-il un autre candidat ? Très bien. Nous procédons au vote pour Thierry Gareau. 3 ? OK. Il n'y a que 3 .Ils sont 4.

*Coupure audio** (00.32.04) à (00.32.34).*

Délibération n° 2026/056

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121.21,

CONSIDÉRANT que les statuts de l'association Golfique de Bondoufle prévoient la désignation au sein de son Conseil d'Administration d'un représentant du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection d'un représentant, du Conseil Municipal, au sein du bureau d'une association,

CONSIDÉRANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection par bulletin secret, mais de procéder à l'élection à main levée.

Il est procédé au déroulement du vote à main levée pour la désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association Golfique de Bondoufle.

Est candidat : Thierry GAREAU

A obtenu : POUR : 31 – ABSEPTIONS : 2 (Ricardo LEITE LOPES, Leo LORCY MARCILLE)

En conséquence, est donc élu représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de l'association Golfique de Bondoufle : **Thierry GAREAU**

Point n° 15 – Désignation de trois représentants au Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) Cœur de l'Essonne

M. le Maire

Le point 15. Ce point concerne la désignation de 3 représentants du Conseil Municipal au CLIC. Très bien. Y a-t-il des candidats ? Pour le CLIC, y a-t-il des candidats ? Donc, il y en a 2, 3, 4. Oui, c'est une erreur C3, en fait. Donc, on recommence. Excusez-nous. Des candidats ? Sabine. Trois. OK. Dans un souci de respecter le C.C.A.S., on ne va faire qu'une seule liste. On va faire Sabine, titulaire, et suppléante, Véronique et Delphine. On va conserver la logique du C.C.A.S. Très bien. Qui est pour ? Très bien. Tout le monde. Merci. C'est adopté.

Délibération n° 2026/057

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22.

VU les circulaires DAS/RV2 n°2000/310 du 6 juin 2000 et DGAS/AVIE/2C/2001/224 du 18 mai 2001 relatives aux Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).

VU la délibération n° 2003/058 du Conseil Municipal de Bondoufle en date du 18 septembre 2003 relative à la création du CLIC gérontologique avec les partenaires institutionnels et associatifs par les villes de la Communauté d'Agglomération et notre engagement d'adhésion.

VU le rapport du Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 3 représentants du Conseil Municipal au CLIC à la suite du renouvellement de l'assemblée locale.

CONSIDÉRANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection par bulletin secret, mais de procéder à l'élection à main levée.

Il est procédé au déroulement du vote à main levée pour la désignation de cinq représentants de la commune au Centre Local d'Information et de Coordination Cœur de l'Essonne (CLIC).

Sont candidats : Sabine NAGEL, Delphine DAUDON, Véronique DIEDA.

Ont obtenu l'UNANIMITÉ : Sabine NAGEL, Delphine DAUDON, Véronique DIEDA

En conséquence, sont élues membres du Centre Local d'Information et de Coordination Cœur de l'Essonne (CLIC) : **Sabine NAGEL, Delphine DAUDON, Véronique DIEDA**

Point n° 16 – Désignation de deux représentants au Syndicat Ris-Orangis Mennecey

M. le Maire

Le point 16, ce point concerne la désignation de 2 représentants du Conseil Municipal au syndicat de Ris-Orangis Mennecey-Bondoufle. Pour que tout le monde comprenne, c'est la fin du dossier de Lamoura. Nous vous proposons Philippe Wolak et Ludivine Ben Kraiem pour la majorité.

Y a-t-il d'autres candidats ? Très bien, on procède au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, c'est adopté.

Délibération n° 2026/058

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-2, L2121-22.

VU les statuts du Syndicat Ris-Orangis Mennecey Bondoufle qui précisent que chaque commune membre doit procéder à la désignation de 2 délégués titulaires qui siègeront au Comité Syndical.

VU le rapport de Monsieur le Maire.

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires au Comité du Syndicat Ris-Orangis Mennecey Bondoufle.

CONSIDÉRANT l'appel à candidatures de Monsieur le Maire qui invite à procéder à leur élection, au scrutin secret uninominal et à la majorité absolue des suffrages.

CONSIDÉRANT que cette désignation a lieu à bulletin secret sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection par bulletin secret, mais de procéder à l'élection à main levée.

Il est procédé au déroulement du vote à main levée pour la désignation de deux représentants de la commune auprès du Syndicat Ris-Orangis Mennecey Bondoufle

Sont candidats : Philippe WOLAK, Ludivine BEN KRAIEM

Ont obtenu l'UNANIMITÉ : Philippe WOLAK et Ludivine BEN KRAIEM

En conséquence, sont donc élus représentants du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Ris-Orangis Mennecey Bondoufle : **Philippe WOLAK et Ludivine BEN KRAIEM**

Point n° 17 – Refus du PLUI

M. le Maire

Point 17. Je vais passer la main à Danielle.

Mme Gella Prévost

La loi Alur prévoit que les Agglomérations deviennent compétentes en matière de plan local d'urbanisme après un certain délai. Sans opposition suffisante, le transfert devient automatique et sera automatique le 1er juillet 2027. Nous nous opposons à ce transfert de la compétence du plan local d'urbanisme à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, comme le permet la loi Alur. Elle estime que cette compétence doit rester au niveau communal afin de préserver la maîtrise de l'aménagement du territoire selon les spécificités locales. Nous proposons donc de voter une délibération s'opposant à ce transfert.

M. le Maire

Des commentaires ?

M. Leite Lopes

C'est très bien.

M. le Maire

Merci. D'autres ?

M. Barroux

Juste pour la clarté du débat, ça sera adopté, attendez que je retrouve le texte, si au moins 25 % des communes représentant 20 % de la population s'y opposent. Si Bondoufle tout seul vote et les autres ne votent pas.

Mme Gella Prévost

Mais il est intéressant, justement, qu'on s'y prépare.

M. le Maire

Très bien, je vous propose de procéder au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci, c'est adopté. Danielle, je te laisse encore la main sur le 18.

Délibération n° 2026/059

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT la loi Alur (**LOI n° 2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové**) en date du 24 mars 2014,

CONSIDÉRANT l'article 136 de la loi ALUR (dans sa version modifiée par la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020

CONSIDÉRANT la nécessité de conserver la compétence PLU au niveau communal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et actes se rapportant à cette délibération.

Point n° 18 – Révision du PLU

Mme Gella Prévost

D'accord. Le PLU, plan local d'urbanisme, a été modifié le 6 février 2020. Depuis, il n'y a eu aucune modification. Aujourd'hui, pour plusieurs raisons, on pense qu'il faut lancer la révision complète de ce plan local d'urbanisme. Premièrement, pour mettre à jour avec les lois récentes, loi ZAN, enfin tout un tas de lois, adapter le plan local d'urbanisme à la nouvelle politique urbaine de la commune, renforcer les exigences environnementales, paysagères et architecturales, mieux contrôler l'urbanisation, adapter les projets aux capacités de circulation et aux équipements publics, favoriser des projets immobiliers à taille humaine, intégrés et respectueux de l'identité locale, protéger et développer la nature en ville, encadrer des projets spécifiques, notamment la ZAC, et redéfinir certains secteurs, mettre à jour les règles d'urbanisme écrites et graphiques. Bien sûr, ce n'est pas exhaustif. Tout le long de la procédure, il y aura moyen de rajouter un tas de choses. Il y

aura une concertation, bien sûr, participation des habitants et acteurs locaux, réunion publique, exposition, registre en mairie, info via site Internet, presse locale, bulletin local.

On va confier cette étude à un cabinet spécialisé en urbanisme, demander du financement éventuellement et des aides à l'État, autoriser le maire à gérer toutes ces démarches et organiser la consultation des institutions et des partenaires. Nous soumettons donc cette révision du plan local d'urbanisme au Conseil Municipal.

M. le Maire

Des commentaires ? Sabine Nagel.

Mme Nagel

Juste une petite remarque, une précision par rapport à ce que vient de dire Danielle. En fait, le PLU actuel date de 2020, février 2020. Il avait été révisé partiellement en octobre 2020 par des discussions individuelles entre le maire de l'époque et le préfet. Et nous avons fait annuler cette modification parce qu'elle n'était, selon nous, absolument pas conforme à cette attente qui apparaît ici de concertation avec la population, de débats, etc. Si je prends la peine de le rappeler, effectivement, c'est que nous avons réussi à faire annuler ça au tribunal administratif il y a 2-3 ans. Je pense qu'il faut qu'on soit conscient ici qu'une révision de PLU suppose aussi que les habitants et tous les élus, nous soyons en capacité de faire bloc face à des pressions possibles de l'État. Et ça nous éviterait ce genre de mésaventures ultérieurement. Je fais ce rappel pour que tout le monde ait cet épisode en tête, parce qu'il est clair que même un PLU adopté par un Conseil Municipal peut faire l'objet après de pressions de la part des autorités. Et donc, il vaut mieux que nous soyons tous très vigilants là-dessus. Et comme c'est un sujet sur lequel on travaille depuis des années, effectivement, ce PLU, nous serons vraiment très ouverts pour y participer, mais très vigilants sur cet impératif de consultation, de concertation des habitants. Merci.

M. Barroux

Oui, c'était la même remarque, dans le sens où, effectivement, il y a toujours la pression du préfet et de certaines autorités à nous imposer certaines choses, surtout de la constructibilité dans le village. Donc, il faudra être vigilant. Je partage le souci où il faudrait qu'on fasse bloc. La seule chose où je m'interrogeais, c'est : est-ce qu'il ne fallait pas attendre un petit peu avant de lancer la révision du PLU ? Est-ce qu'il faut le faire tout de suite ou est-ce qu'il ne faut pas attendre un an ou deux ? Voilà, c'était juste l'interrogation. Maintenant, bon, voilà. Le point de vigilance, c'est par rapport aux autorités qui vont nous apporter certaines choses.

M. le Maire

D'autres commentaires ? De notre côté, on partage complètement le fait que, sur ce point-là, il va falloir faire effectivement bloc tous ensemble, tout le Conseil Municipal pour bien verrouiller le PLU et ne pas se retrouver avec un héritage lourd à gérer ensuite. Je vous propose donc de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien, c'est adopté.

Délibération n° 2026/060

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles R.121-1 à R.121-17, R.123-1 à R.123-25, L101-2, L103-2 à L.103-6, L.111-3, L.121-1 à L.121-15 et L123.1 à L123-20 et L153-31 à L153-35 ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU Code de la construction et de l'habitation CCH

VU le Code des Transports ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU) ;

VU l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience fixant les objectifs de zéro artificialisation nette (ZAN) ;

VU la loi ZAN du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Aper) ;

VU loi Huwart du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

VU l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du 6 février 2020 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune du 29 avril 2026 s'opposant la mise en place d'un plan local d'urbanisme Intercommunal (PLUI) ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Essonne Senart approuvé le 16 décembre 2025 ;

VU l'obligation par le code de l'urbanisme de mettre le PLU en compatibilité avec le SCOT dans un délai de 3 ans à partir de la date d'approbation du SCOT ;

VU le SDRIF-E adopté par la Région le 11 septembre 2024 et approuvé par décret en Conseil d'État le 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que les documents d'urbanisme locaux devront être compatibles avec le SDRIF-E dans son ensemble dans les délais fixés par la loi ELAN et l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme. Ce délai est de trois ans après l'entrée en vigueur du SDRIF-E (mi-2028) pour les PLU /SCOT antérieurs au 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des textes législatifs et réglementaires rend nécessaire de mettre en conformité le PLU avec les nouvelles dispositions entrées en vigueur, notamment la loi ZAN, la loi Climat et Résilience (lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets), la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (Aper) et loi Huwart du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement;

CONSIDÉRANT que le document en vigueur ne correspond plus à la politique urbaine que la ville entend mettre en œuvre :

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les exigences architecturales, paysagères et environnementales dans tous les projets immobiliers et notamment du centre-ville :

CONSIDÉRANT la nécessité de maîtriser l'évolution de l'urbanisation et de conditionner tout nouveau projet à sa compatibilité avec les capacités de circulation et d'accueil des équipements publics :

CONSIDÉRANT la nécessité de prioriser des opérations immobilières « à taille humaine », mieux intégrées dans leur environnement et respectueuses de l'identité de la ville de Bondoufle, en renforçant et protégeant la végétalisation et la place de la nature en ville :

CONSIDÉRANT par ailleurs qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une réglementation pour le projet d'aménagement du Grand Parc ZAC des Portes de Bondoufle :

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les nouveaux enjeux pour le secteur 2AU :

CONSIDÉRANT que des modifications sont à apporter dans la partie écrite et graphique du règlement du PLU afin de de tenir compte de la politique urbaine que la ville entend mettre en œuvre :

CONSIDÉRANT que ces modifications apportées au PLU sont soumises à une procédure de révision :

CONSIDÉRANT que les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées et autres personnes concernées seront consultés tout au long de la procédure de révision du PLU, notamment sous forme de réunions publiques, de publications dans les journaux locaux et d'un registre leur permettant de faire part de leurs observations et propositions.

VU le rapport du Maire.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE, de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), sur l'intégralité du territoire communal :

DÉCIDE que la révision du PLU a les objectifs suivants :

- Réviser le document d'urbanisme qui ne correspond plus à la politique urbaine que la ville entend mettre en œuvre ;
- Renforcer les exigences architecturales, paysagères et environnementales dans tous les projets immobiliers et notamment du centre-ville ;
- Maîtriser l'évolution de l'urbanisation et de conditionner tout nouveau projet à sa compatibilité avec les capacités de circulation et d'accueil des équipements publics ;
- Prioriser des opérations immobilières « à taille humaine », mieux intégrées dans leur environnement et respectueuses de l'identité de la ville de Bondoufle, en renforçant et protégeant la végétalisation et la place de la nature en ville ;
- Mettre en œuvre une réglementation pour le projet d'aménagement du Grand Parc ZAC des Portes de Bondoufle ;
- Définir les nouveaux enjeux pour le secteur 2AU ;
- Réaliser des modifications dans la partie écrite et graphique du règlement du PLU afin de de tenir compte de la politique urbaine que la ville entend mettre en œuvre ;

PRÉCISE que la présente liste des objectifs n'est pas exhaustive et pourra être complétée au fur et à mesure de la conduite des études préalables à la révision du PLU et de la concertation

DÉCIDE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- ✓ Des Expositions et réunions publiques seront tenues.
- ✓ Un dossier de concertation et un registre seront mis à disposition du public en mairie afin de recueillir les observations et propositions. Ces dispositions seront mises en place et à jour en fonction du calendrier de la procédure et des études
- ✓ Un affichage en mairie, sur les panneaux administratifs et le site internet de la commune sera effectué ;
- ✓ Des articles seront insérés dans le bulletin municipal, dans les journaux locaux et sur internet.

DÉCIDE que la consultation des habitants, les associations locales et toute personne concernée aura lieu pendant toute la durée de la procédure sous les formes exposées ci-dessus :

DÉCIDE de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services extérieurs de l'État soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision du PLU :

DÉCIDE de charger un cabinet d'urbanisme ou un bureau d'études, qui sera choisi après appel à concurrence, de réaliser les études nécessaires à la révision du PLU :

DÉCIDE de donner délégation au Maire, ou en cas d'empêchement à un Adjoint au Maire, pour signer tout contrat, avenant ou prestation de service concernant la révision du P.L.U ;

DÉCIDE de solliciter de l'État une dotation pour couvrir les dépenses suscitées par la révision du PLU, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits au budget de la commune ;

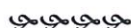
DIT que la présente délibération sera notifiée :

- À Madame la Préfète du Département de l'Essonne ;
- À Madame la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France
- À Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- Aux Président(e)s de la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et à la Chambre d'Agriculture ;
- À Madame la Présidente de l'établissement public ou du syndicat mixte compétent en matière d'organisation des transports urbains ;
- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et qu'une mention se faite en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département conformément aux dispositions des articles R 153-20 et 153-21 du Code de l'Urbanisme ; cette délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

M. le Maire

Nous sommes arrivés au bout du Conseil. Je vous remercie. Bonne soirée à tous.

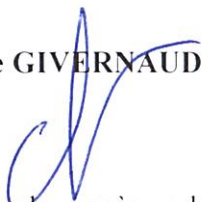


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Fait à Bondoufle, le 29 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Christophe GIVERNAUD



Le Maire,

Vivien LEROY



Approbation du procès-verbal, lors de la séance de conseil municipal du 24/09/2026.

Approuvé par 30 VOIX

Abstention : 3 VOIX (Sabine NAGEL, Arnaud LAMBERT, Julie GAUDRY)